

Études et Résultats



N° 836 • avril 2013

Les prestations familiales et de logement en 2011

Les parents des jeunes enfants recourent de plus en plus au complément de libre choix du mode de garde

Fin 2011, 6,8 millions de familles bénéficient de 30,7 milliards d'euros de prestations familiales versées dans l'année, soit 377 euros par mois en moyenne pour chaque foyer aidé. Cinq millions de familles de deux enfants ou plus perçoivent des allocations familiales attribuées sans condition de ressources. Trois millions reçoivent l'allocation de rentrée scolaire et 2,4 millions de familles ont accès à la prestation d'accueil du jeune enfant.

540 000 familles perçoivent le complément de libre choix d'activité qui s'adresse, sous condition d'activité antérieure, aux parents de jeunes enfants qui ne travaillent pas ou qui travaillent à temps partiel. Le nombre de bénéficiaires de ce complément diminue pour la cinquième année consécutive (-3 % par rapport à 2010). Les parents travaillant à temps partiel sont, certes, de plus en plus nombreux, mais cette progression ne compense pas la diminution continue du nombre de parents ne travaillant pas. En revanche, le nombre de familles recevant le complément de libre choix du mode de garde continue de croître, avec 865 000 familles bénéficiaires, soit une hausse de 3,8 % par rapport à 2010.

Enfin, 6,4 millions de foyers bénéficient de 16,4 milliards d'euros au titre des aides personnelles au logement, soit 216 euros par mois en moyenne pour chaque foyer aidé.

Ce sont les familles nombreuses et les parents isolés qui profitent le plus de l'effet redistributif de ces différentes aides à la famille.

Bertrand LHOMMEAU, avec la participation de Tania LEJBOWICZ

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

Ministère de l'Économie et des Finances

Ministère des Affaires sociales et de la Santé

Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

1. Sauf mention contraire, les données chiffrées sont établies pour la France (Métropole et DOM) et concernent tous les régimes (régime général, les deux régimes agricoles et les régimes spéciaux tels que ceux de la SNCF, de EDF-GDF et de la RATP).

2. La progression très dynamique du nombre d'allocataires de l'AEEH en 2011 (+12,5%) s'explique pour moitié par un changement fin 2011 du comptage des enfants placés en institution qui passent quelques jours chez leurs parents (week-end, vacances).

Cinq millions de familles ont perçu fin 2011 des allocations familiales, un nombre en progression de 0,7 % par rapport à 2010 (tableau 1). Cette croissance plus élevée que celle enregistrée au cours de la dernière décennie (+0,4 % par an en moyenne) s'explique par l'intégration de 17 000 allocataires vivant à Mayotte, devenue un département d'outre-mer (DOM) le 31 mars 2011¹.

Outre ces allocations familiales, plusieurs autres prestations familiales couvrent une partie des dépenses d'entretien des enfants. Les autres prestations familiales sont davantage ciblées, prenant en

compte des coûts spécifiques, comme par exemple ceux liés à la présence de jeunes enfants ou visant des familles aux ressources plus modestes.

74 % des prestations accordées sans plafond de ressources

En 2011, 74 % de l'ensemble des prestations familiales sont attribuées sans qu'il soit tenu compte des ressources des familles. Au sein de ce groupe, on compte, d'une part, des prestations dont le montant n'est pas modulé selon les ressources, les allocations familiales, l'allocation de soutien familial (ASF), et l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)²

ENCADRÉ 1

Les principales prestations familiales

Depuis 2012, la revalorisation des prestations familiales s'effectue désormais le 1^{er} avril et non plus le 1^{er} janvier de chaque année. Les barèmes du montant des prestations familiales sont indexés sur les prévisions d'inflation. Au 1^{er} avril 2013, la base mensuelle des allocations familiales (BMAF) qui sert de référence au calcul des prestations est ainsi revalorisée de 1,2%. Toutefois, en dérogation à ces règles de revalorisation fondées sur l'inflation prévue, la BMAF a été revalorisée de 1% au 1^{er} avril 2012, soit 0,75% en moyenne annuelle.

Entretien des enfants

- Les **allocations familiales (AF)** sont versées sans condition de ressources aux familles assumant la charge de deux enfants ou plus (dès le 1^{er} enfant dans les DOM) jusqu'à 20 ans.
- Le **complément familial (CF)** est versé, en Métropole, sous condition de ressources aux familles ayant trois enfants à charge ou plus (dont trois âgés de plus de 3 ans et de moins de 21 ans). Dans les DOM, il est versé sous condition de ressources aux familles n'ayant pas d'enfant de moins de 3 ans mais ayant au moins un enfant âgé de 3 à 5 ans.
- L'**allocation de rentrée scolaire (ARS)** est versée sous condition de ressources aux familles ayant un ou plusieurs enfants scolarisés, âgés de 6 à 18 ans. Son montant a été revalorisé par décret en 2012 de 25 % par rapport à 2011.
- L'**allocation de soutien familial (ASF)** est versée sans condition de ressources aux personnes qui ont la charge d'au moins un enfant privé de l'aide de l'un de ses parents ou des deux, qu'il soit orphelin, que sa filiation ne soit pas légalement établie ou que l'un des parents se soustraie à ses obligations d'entretien ou au versement d'une pension alimentaire. Une partie des familles monoparentales peut donc percevoir l'ASF, même si elles ne sont pas les seules bénéficiaires de cette prestation.
- L'**allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)** est versée sans condition de ressources aux familles dont l'enfant de moins de 20 ans est atteint d'une incapacité permanente d'au moins 80 %. L'allocation comprend un montant de base, éventuellement majoré d'un complément qui varie selon différents facteurs : cessation d'activité professionnelle, embauche d'une tierce personne rémunérée, montant des dépenses engagées.

Naissance et jeune enfant

- La **prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)** est une allocation à plusieurs niveaux, sous condition de ressources, comprenant une allocation de base ainsi qu'une prime à la naissance et à l'adoption. Les familles peuvent également recevoir, sans plafond de ressources, un complément de libre choix d'activité (CLCA) en cas de cessation d'activité ou de travail à temps partiel, et un complément de libre choix du mode de garde (CMG) en cas de recours à une assistante maternelle agréée ou à une garde d'enfants à domicile.
- Le **complément de libre choix d'activité (CLCA)** s'adresse aux familles des

Barèmes au 1^{er} avril 2013 (montants mensuels nets de CRDS en euros)

| | |
|---|--------|
| Allocations familiales | |
| Hors majoration pour âge, pour 1 enfant ⁽¹⁾ | 23,63 |
| 2 enfants | 128,57 |
| 3 enfants | 293,30 |
| par enfant supplémentaire | 164,73 |
| Majoration par enfant (hors aînés d'une famille de 2 enfants)... | |
| ... âgé de plus de 14 ans né à compter du 1 ^{er} mai 1997 ⁽²⁾ | 64,29 |
| ... âgé de 11 à 16 ans né avant le 1 ^{er} mai 1997 ⁽³⁾ | 36,16 |
| ... âgé de plus de 16 ans né avant le 1 ^{er} mai 1997 ⁽⁴⁾ | 64,29 |
| Forfait Allocations familiales | 81,30 |
| Complément familial⁽⁵⁾ | 167,34 |
| Allocation d'éducation de l'enfant handicapé⁽⁶⁾ | 129,21 |
| Allocation de soutien familial (par enfant) | |
| Orphelin de père et de mère (ou assimilé) | 120,54 |
| Orphelin de père ou de mère (ou assimilé) | 90,40 |
| Allocation de rentrée scolaire (année 2012-2013) | |
| Enfant âgé de 6 à 10 ans | 356,2 |
| Enfant âgé de 11 à 14 ans | 375,85 |
| Enfant âgé de 15 à 18 ans | 388,87 |
| Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) | |
| Prime à la naissance (par enfant) | 923,08 |
| Allocation de base de la PAJE (par enfant) | 184,62 |
| CLCA avec allocation de base | |
| Cessation complète d'activité | 388,19 |
| Activité au plus égale au mi-temps | 250,95 |
| Activité comprise entre un mi-temps et un 4/5 ^e de temps | 144,77 |
| CLCA sans allocation de base | |
| Cessation complète d'activité | 572,81 |
| Activité au plus égale au mi-temps | 435,57 |
| Activité comprise entre un mi-temps et un 4/5 ^e de temps | 329,38 |
| Complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA) | |
| Avec allocation de base | 634,53 |
| Sans allocation de base | 819,14 |

(1) Dans les DOM hors Mayotte, exclusivement.

(2) À compter de deux enfants dans les DOM (hors Mayotte).

(3) Dans les DOM hors Mayotte : 14,83 € pour 1 enfant quelle que soit sa date de naissance.

(4) Dans les DOM hors Mayotte : 22,78 € pour 1 enfant quelle que soit sa date de naissance.

(5) Dans les DOM hors Mayotte : 95,58 €.

(6) Montant de base qui peut être majoré par un complément.

Note • Depuis l'application de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2012, la revalorisation des prestations familiales s'effectue désormais au 1^{er} avril et non plus au 1^{er} janvier de chaque année.

Sources • *Liaisons sociales Quotidien*, n°16321 du 8 avril 2013.

[encadré 1], d'autre part, des prestations ouvertes indépendamment du revenu mais dont le montant peut varier selon les ressources : les compléments de libre choix d'activité³ (CLCA) et de libre choix du mode de garde (CMG) de la PAJE. Le CMG est soumis à une condition d'activité minimale⁴ et son montant est en outre modulé selon les revenus des parents en cas d'emploi direct d'une assistante maternelle ou d'une garde d'enfant à domicile.

Les autres prestations (26 %), pour l'essentiel l'allocation de base (AB) et la prime de naissance ou d'adoption de la PAJE, le complément familial (CF) et l'allocation de rentrée scolaire (ARS), sont accordées

aux ménages dont les ressources sont inférieures à un plafond⁵. Le nombre d'allocataires de ces deux dernières prestations (tableau 1) a continué de diminuer en 2011. Au 31 décembre, 859 000 familles ont bénéficié du CF (-0,5 % par rapport à 2010) et le nombre de familles ayant des enfants scolarisés de 6 à 18 ans qui ont perçu l'ARS au cours de l'année passe sous les 3 millions, soit une diminution de 0,8 % par rapport à 2010 et même de 1,1 % à champ constant hors Mayotte.

Progression du complément de libre choix du mode de garde

Fin 2011, 2,37 millions de familles bénéficient au moins d'une composante

de la PAJE. Parmi elles, 1,93 million reçoivent l'allocation de base et 54 000 perçoivent en décembre une prime de naissance ou d'adoption. Par ailleurs, 865 000 familles faisant garder leurs enfants à domicile ou chez une assistante maternelle reçoivent le CMG, autre composante de la PAJE. Fin 2011, 769 000 familles bénéficient d'un CMG pour l'emploi direct d'une assistante maternelle agréée, soit 3,3 % de plus par rapport à 2010, 67 000 familles le perçoivent pour l'emploi direct d'une salariée à domicile (-0,4 %) et 29 000 via une association, une entreprise ou une micro-crèche. Au total, c'est la quatrième année consécutive que le nombre de bénéficiaires d'un CMG progresse (+3,8 % en 2011).

Le nombre de bénéficiaires du CLCA à taux plein continue de baisser

Autre volet de la PAJE, le CLCA, sans condition de ressources mais soumis à des conditions d'activité passée, est versé aux familles ayant un enfant jeune et dont au moins l'un des parents ne travaille pas (CLCA taux plein) ou travaille à temps partiel (CLCA taux réduit). Fin 2011, le CLCA offre ainsi un complément de revenu à 542 000 familles. Entre 2006 et 2010, le nombre total de familles percevant le CLCA a diminué en moyenne de 2,3 % par an. Il continue de baisser en 2011 (-3,0 %). Le recul continu du nombre de bénéficiaires à taux plein (-5,6 % en 2011) n'est pas compensé par la progression modeste du nombre de bénéficiaires à taux réduit (+0,3 %). Au total, la part des familles bénéficiaires d'un CLCA à taux plein est ainsi passée de 63 % en 2006 à 56 % en 2011.

Les familles de trois enfants et plus ont le choix entre le CLCA et le complément optionnel de libre choix de l'activité (COLCA), d'une durée de perception plus courte mais offrant un montant plus élevé. En 2011, seulement 2 400 familles avaient opté pour le COLCA, contre plus de 120 000 familles nombreuses qui percevaient le CLCA à taux plein.

Léger recul des aides à la monoparentalité

L'allocation de soutien familial est une prestation versée sans condition

enfants de moins de 3 ans dont au moins l'un des parents ne travaille pas (CLCA à taux plein) ou travaille à temps partiel (au plus à 80 % d'un temps complet, CLCA à taux réduit). Pour bénéficier du CLCA, les parents doivent remplir certaines conditions relatives à leur activité professionnelle passée. Il peut être versé pendant six mois au plus pour le premier enfant, et jusqu'au mois précédant le 3^e anniversaire pour les familles ayant au moins deux enfants. Le complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA), entré en vigueur le 1^{er} juillet 2006, permet aux familles de trois enfants ou plus d'opter pour une prestation d'un montant plus élevé, mais versée pendant une durée plus courte. Comme le CLCA, le COLCA est attribué sous condition d'activité professionnelle antérieure à la naissance ou à l'adoption.

• Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) prend en charge les cotisations sociales, en totalité pour l'emploi d'une assistante maternelle, et partiellement pour l'emploi d'une garde d'enfants à domicile sous réserve d'une activité minimale. Il inclut également un versement modulé selon l'âge de l'enfant et les revenus de l'allocataire – dans le cas d'un emploi direct – pour prendre en charge une partie du coût de la garde. Pour les personnes travaillant à temps partiel (à partir d'un mi-temps et jusqu'à 80 %), le CMG est cumulable en totalité avec le CLCA à taux réduit.

Les prestations à Mayotte

Le 31 mars 2011, Mayotte est devenue le 101^e département français. Actuellement les prestations familiales ou de logement mises en place progressivement depuis 2002 sont les allocations familiales qui comptent 16 800 allocataires fin 2011, l'ARS (9 500 allocataires) et l'ALF (240). L'AEHH est mise en place depuis avril 2011 (170 allocataires). Les barèmes y sont spécifiques¹.

Le revenu de solidarité active (RSA)

Le RSA n'est pas une prestation familiale. Les personnes dépourvues de revenus professionnels peuvent disposer d'un revenu garanti forfaitaire (RSA socle) en fonction de la composition du foyer. Ce revenu est majoré (RSA socle majoré) pour les parents isolés (ce qui correspond à l'ancienne API). Par ailleurs, le RSA ouvre également des droits à des personnes en activité, mais qui perçoivent de faibles revenus : le RSA constitue alors un complément de revenu (RSA « activité »). Il s'agit pour la partie RSA socle d'un minimum social qui remplace depuis juin 2009 en Métropole et depuis le 1^{er} janvier 2011 dans les DOM, le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API) ; la partie RSA activité remplace les mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité propres à ces minima. Ainsi, le périmètre du RSA socle majoré est plus large que celui de l'API, conduisant à une augmentation du nombre d'allocataires (Arnold, 2012). Le montant mensuel du RSA socle majoré atteint 620,54 euros au 1^{er} janvier 2013. Il est majoré de 206,85 euros par enfant. En 2011, il a été versé à 220 000 bénéficiaires, soit une diminution de 0,3% par rapport à l'année précédente.

3. Le montant du CLCA est différent selon que la famille bénéficie ou non de l'allocation de base de la PAJE (encadré 1).

4. Au 1^{er} janvier 2013, le salaire mensuel doit être au moins égal à 399 € pour un parent isolé et 798 € pour un couple.

5. Ces plafonds s'entendent après déductions et abattements, en particulier les salaires sont pris en compte après l'abattement de 10% pour frais professionnels. Au 1^{er} janvier 2013, pour bénéficier du complément familial, une famille métropolitaine avec trois enfants à charge et un seul revenu d'activité doit avoir des revenus annuels inférieurs à 36 599 €, le plafond étant majoré de 8 173 € pour l'allocataire isolé ou lorsque les deux conjoints travaillent. Pour bénéficier de l'ARS, le plafond de ressources pour une famille avec un enfant à charge est de 23 687 €, ce plafond étant majoré de 5 466 € pour tout enfant supplémentaire. Pour bénéficier de l'allocation de base de la PAJE, un couple ayant deux revenus d'activité et deux enfants à charge doit avoir des revenus inférieurs à 52 978 €, ce plafond étant majoré de 8 357 € par enfant supplémentaire.

1. Au 1^{er} avril 2013, pour les AF, le montant mensuel est de 53,91 € pour un enfant, 98,40 € pour deux enfants, 123,24 € pour trois enfants et 18,70 € par enfant supplémentaire et il n'y a pas de majoration pour âge. Pour l'ARS, le montant est modulé selon le type d'établissement : à la rentrée 2012/2013, 192,52 € pour un enfant dans le primaire et 317,88 € pour un enfant dans le secondaire.

de ressources aux familles prenant en charge un enfant privé de l'aide financière de l'un de ses parents (orphelins, non-versement de la pension alimentaire...). Dans certains cas, les familles monoparentales ont donc droit à cette prestation. 740 000 allocataires perçoivent l'ASF en 2011, soit 0,8 % de moins qu'en 2010.

Une part toujours plus importante des dépenses destinées aux jeunes enfants

En 2011, les prestations familiales s'élèvent au total à 30,7 milliards d'euros, soit une augmentation de 1,7 % en euros courants par rapport à l'année précédente, mais une diminution de 0,5 % en euros constants. Les prestations familiales sont indexées sur les prix (encadré 1). Cependant, la revalorisation du barème au 1^{er} janvier 2011 se fondait sur une prévision d'inflation hors tabac de 1,5 %, alors que la hausse des prix à la consommation a finalement atteint 2,1 %⁶. En outre, les plafonds de ressources de certaines prestations ont été revalorisés de 0,1 %⁷ et la modification des majorations pour âge des allocations familiales mise en place progressivement depuis 2008 a contribué également à une modération des dépenses (encadré 1). Enfin, la montée en charge de la PAJE étant terminée depuis 2010, les prestations en faveur des jeunes enfants augmentent à un rythme nettement plus lent (+0,6 % en euros constants en 2011) : en 2011, la part destinée aux jeunes enfants représente 41 % (12,7 milliards d'euros) de l'ensemble des prestations familiales contre seulement 34 % en 2004, année du début de la PAJE. Rapporté à un nombre de bénéficiaires qui continue de croître, le montant moyen mensuel par allocataire d'une prestation familiale diminue de 0,9 % en euros constants en 2011. La diminution est nettement plus prononcée dans les DOM (-4,0 %) qu'en Métropole (-0,7 %) ; la départementalisation de Mayotte y contribue en apportant de nouveaux allocataires ayant droit à des prestations réduites.

94 % des aides au logement destinées aux locataires

Attribuées sous condition de ressources, les aides personnelles au logement couvrent une partie des dépenses de logement (loyer pour

■ TABLEAU 1

Familles bénéficiaires des prestations familiales

Effectifs en milliers au 31 décembre, évolution en %

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|--|----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Allocations familiales | 4 854 +0,3 | 4 865 +0,2 | 4 877 +0,3 | 4 898 +0,4 | 4 918 +0,4 | 4 952 +0,7 |
| Complément familial | 879 -2,3 | 860 -2,2 | 866 +0,7 | 865 -0,1 | 863 -0,2 | 859 -0,5 |
| Allocation de rentrée scolaire | 3 022 -1,7 | 2 976 -1,5 | 3 078 +3,4 | 3 030 -1,5 | 3 022 -0,3 | 2 997 -0,8 |
| AEEH ⁽¹⁾ | 154 +11,5 | 152 -1,0 | 160 +4,9 | 167 +4,7 | 176 +5,5 | 199 +12,5 |
| ASF | 699 +0,5 | 726 +3,9 | 719 -1,0 | 750 +4,3 | 745 -0,6 | 740 -0,8 |
| PAJE ⁽²⁾ | 2 102 +41,3 | 2 199 +4,6 | 2 296 +4,4 | 2 349 +2,3 | 2 367 +0,8 | 2 367 +0,0 |
| dont, Allocation de base (AB) | 1 890 | 1 898 | 1 937 | 1 932 | 1 944 | 1 931 |
| Prime à la naissance ⁽³⁾ | 56 | 55 | 55 | 55 | 54 | 54 |
| CLCA ⁽⁴⁾ | 612 | 604 | 591 | 576 | 558 | 542 |
| CMG assistante maternelle ⁽⁵⁾ | 721 | 696 | 711 | 732 | 744 | 769 |
| CMG garde à domicile ⁽⁶⁾ | 59 | 61 | 65 | 69 | 67 | 67 |
| CMG structure ⁽⁷⁾ | 1 | 4 | 8 | 15 | 22 | 29 |

(1) Les enfants « retours au foyer » sont traités différemment à compter de décembre 2011.

(2) Les cumuls des allocations ou compléments sont possibles dans certains cas (par exemple, CLCA à taux réduit et CMG, AB et CLCA, AB et CMG). En outre, ce total des bénéficiaires PAJE ne comprend pas les familles encore seulement bénéficiaires de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA) ou de l'allocation de garde d'enfants à domicile (AGED) de 2006 à 2009 qui ont été cependant agrégées respectivement avec celles du CMG assistante maternelle et du CMG garde d'enfants à domicile.

(3) Effectifs en décembre.

(4) Y compris APE jusque 2008 et y compris COLCA depuis 2006.

(5) Y compris AFEAMA jusqu'en 2009.

(6) Y compris AGED jusqu'en 2009.

(7) Micro-crèche ou association, entreprise qui emploie une assistante maternelle ou une garde à domicile.

Champ • France, (y compris Mayotte depuis 2011), tous régimes.

Sources • « Prestations familiales en 2011, statistiques nationales », CNAF, 2012.

■ TABLEAU 2

Montant annuel et montant moyen mensuel par bénéficiaire des prestations familiales

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Montant annuel des prestations familiales, en millions d'euros courants | 27 503 | 28 273 | 29 121 | 30 084 | 30 209 | 30 709 |
| Évolution en euros constants ⁽¹⁾ et en % | 2,9 | 1,3 | 0,2 | 3,2 | -1,1 | -0,5 |
| Part destinée aux jeunes enfants ⁽²⁾ en % | 38,0 | 38,6 | 39,8 | 40,2 | 41,0 | 41,4 |
| Nombre de familles bénéficiaires au 31 décembre, en milliers | 6 667 | 6 662 | 6 710 | 6 740 | 6 770 | 6 797 |
| Évolution en % | 0,7 | -0,1 | 0,7 | 0,5 | 0,4 | 0,4 |
| Montant moyen mensuel en euros courants ⁽³⁾ | 345 | 354 | 363 | 373 | 373 | 377 |
| Évolution en euros constants ⁽¹⁾ et en % | 2,0 | 1,0 | -0,1 | 2,6 | -1,5 | -0,9 |

(1) Déflateur : indice des prix à la consommation y compris tabac en France métropolitaine et DOM, en moyenne annuelle.

(2) PAJE, APJE, APE, AFEAMA, AGED, AAD.

(3) Dépenses totales de l'année divisées par 12 et par le nombre moyen de familles bénéficiaires de l'année.

Champ • France, (y compris Mayotte depuis 2011), tous régimes.

Sources • « Prestations familiales en 2011, statistiques nationales », CNAF, 2012, calculs DREES.

6. Notons, en outre, que c'est l'évolution prévue de l'indice des prix hors tabac qui sert à l'indexation des prestations familiales, mais c'est l'évolution réalisée de l'indice des prix y compris le tabac (2,1 % en 2011) qui est retenue pour le calcul à euros constants. En 2011, déflater par l'indice des prix à la consommation hors tabac conduirait à une évolution en euros constants de -0,4 % du montant annuel des prestations familiales.

7. Les plafonds sont revalorisés selon l'indice des prix de l'année n-2, année de référence pour le calcul du revenu du ménage.

les locataires, mensualités d'emprunt pour les accédants à la propriété). Leur montant est modulé selon les ressources et la situation familiale. Trois types d'aides composent le dispositif, chacune s'adressant à un public particulier. L'allocation de logement familiale (ALF), conformément à sa vocation, est versée quasi exclusivement à des familles ayant au moins un enfant à charge (plus de 97 % des bénéficiaires en 2011⁸). Pour l'aide personnalisée au

logement (APL), les bénéficiaires ont dans près de la moitié des cas des enfants à charge. Enfin, l'allocation de logement sociale (ALS) s'adresse aux personnes aux revenus modestes n'ayant droit ni à l'APL ni à l'ALF.

Fin 2011, 6,36 millions de foyers reçoivent des aides au logement, soit 1,4 % de plus qu'en 2010. Parmi eux, 2,67 millions perçoivent l'APL, 2,36 millions l'ALS et 1,32 million l'ALF. Le nombre de bénéficiaires de l'ALF est en très léger

recul (-0,2 %), tandis que l'APL et l'ALS comptent davantage de bénéficiaires (respectivement +2,2 % et +1,3 %).

Au total, 16,4 milliards d'euros sont versés au titre de ces trois prestations en 2011, en progression de 0,7 % en euros constants par rapport à l'année 2010. Les aides versées aux accédants à la propriété continuent de diminuer en 2011 (-2,6 % en euros constants) : elles ne représentent plus que 6 % de l'ensemble des aides au logement versées en 2011.

Un bénéficiaire d'une aide au logement perçoit en moyenne 216 euros par mois, soit 0,2 % de plus qu'en 2010 en euros constants (tableau 3).

Les transferts sociaux et fiscaux resserrent les écarts de niveau de vie

Outre les prestations familiales, les aides au logement, les minima sociaux et la fiscalité directe par le biais du quotient familial ont également un impact en termes de politique familiale. La redistribution est dite « verticale » lorsque les aides aux familles induisent des transferts de revenus entre familles de configuration identique (des familles les plus riches vers les plus modestes). Elle est dite « horizontale » dans le cas de transferts induits entre différents types de ménages (par exemple, des ménages sans enfant vers ceux avec enfant). Le modèle de microsimulation INES, développé conjointement par la DREES et l'INSEE, permet d'appréhender l'ensemble des effets redistributifs des transferts sociaux et fiscaux en fonction des différentes configurations familiales. Il couvre le champ des ménages en France métropolitaine (encadré 2).

Les ménages sans enfant ont un niveau de vie initial – avant transferts sociaux et fiscaux – supérieur à celui des ménages comportant au moins un enfant (tableau 4). Les prestations familiales et dans une moindre mesure les impôts directs – par leur progressivité et le quotient familial – réduisent les disparités de niveau de vie entre les différentes configurations familiales. Ainsi après impôts et prestations familiales, le niveau de vie des

■ TABLEAU 3

Montant mensuel moyen par bénéficiaire des aides au logement

Montant en euros courants ⁽¹⁾, évolution en euros constants en % ⁽²⁾

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|--------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| ALF | 241 | 244 | 253 | 253 | 258 | 265 |
| | 1,4 | -0,1 | 0,6 | 0,2 | 0,4 | 0,4 |
| ALS | 161 | 165 | 175 | 173 | 175 | 178 |
| | 2,3 | 0,8 | 3,1 | -1,3 | -0,2 | -0,6 |
| APL | 206 | 208 | 215 | 214 | 219 | 225 |
| | 1,4 | -0,6 | 0,4 | -0,2 | 0,7 | 0,7 |
| Ensemble des aides au logement | 197 | 200 | 208 | 207 | 211 | 216 |
| | 1,7 | 0,0 | 1,3 | -0,4 | 0,3 | 0,2 |

(1) Dépenses totales de l'année divisées par 12 et par le nombre moyen de familles bénéficiaires de l'année.

(2) Déflateur : indice des prix à la consommation y compris tabac en France métropolitaine et DOM, en moyenne annuelle.

Lecture • En 2011, le montant perçu par un bénéficiaire de l'ALF atteint en moyenne 265 euros par mois, ce qui représente une progression de 0,4%, une fois déflatée l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Champ • France (y compris Mayotte depuis 2011), tous régimes.

Sources • « Prestations familiales en 2011, statistiques nationales », CNAF, 2012 calculs DREES.

■ ENCADRÉ 2

La simulation des transferts liés aux enfants dans le modèle de microsimulation INES

Les transferts sociaux et fiscaux ont été estimés à l'aide du modèle de microsimulation INES, géré conjointement par la DREES et l'INSEE. Les barèmes de la législation 2011 ont été appliqués à une population représentative, à cette date, des ménages (ne vivant ni en habitation mobile, ni en collectivité) de France métropolitaine. Le modèle INES est adossé à l'Enquête revenus fiscaux et sociaux (ERFS) réalisée par l'INSEE, la Direction générale des finances publiques (DGFiP), la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et la Mutualité sociale agricole (MSA). L'ERFS 2009 est ici actualisée pour l'année 2011, en prenant en compte l'évolution démographique ainsi que l'évolution des revenus des ménages entre 2009 et 2011.

Ces indicateurs sont également publiés dans le cadre du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2013 (indicateurs du programme de qualité et d'efficience « famille »). Un enfant est considéré à charge conformément à la définition de la CNAF s'il est âgé de moins de 21 ans, s'il ne gagne pas plus de 55 % du SMIC et qu'il n'est pas lui-même parent d'un enfant.

La simulation assimile directement les personnes éligibles à des bénéficiaires, négligeant ainsi les comportements de non-recours aux prestations, à l'exception de ceux relatifs au RSA « activité » qui constitue un complément de revenus pour les travailleurs aux revenus modestes. Pour rendre compte de ce non-recours, le nombre de bénéficiaires du RSA « activité » dans le modèle INES est calé sur celui recensé par la CNAF.

8. Champ : régime général.

couples ayant au moins trois enfants progresse de 25 %, celui des familles monoparentales ayant au moins deux enfants de 34 %, alors que celui des ménages sans enfant diminue de 5 %.

Même si les minima sociaux et les aides au logement ne sont pas destinés spécifiquement aux familles, leurs conditions d'attribution et de calcul opèrent de fait une redistribution en faveur des ménages avec enfants. C'est particulièrement le cas pour les parents isolés ayant le niveau de vie initial médian le plus bas. Au total, l'échelle des niveaux de vie entre les différentes configurations familiales

est significativement resserrée après ces transferts sociaux et fiscaux : le niveau de vie final médian des parents isolés avec plusieurs enfants atteint 71 % du niveau de vie d'une personne seule, alors que leur niveau de vie initial n'en représente que 44 %.

Les allocations de logement locatif génèrent une redistribution verticale plus marquée que les prestations familiales. Même celles soumises à conditions de ressources ont des seuils d'attribution relativement élevés qui permettent à la plupart des familles d'en bénéficier, alors que 95 % des dépenses de prestations de logement

locatif se concentrent sur la moitié des familles les plus pauvres.

Les prestations familiales sous condition de ressources sont moins sélectives : 80 % d'entre elles sont versées à la moitié des familles dont le niveau de vie initial est le plus bas. Enfin, les prestations familiales sans condition de ressources opèrent tout de même une redistribution de revenus : les familles nombreuses sont en effet surreprésentées parmi les plus modestes. Ainsi, 60 % de ces prestations sont versées à la moitié des familles dont le niveau de vie est le plus bas. ■

■ TABLEAU 4

Redistribution des impôts directs, des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement

| Situation familiale | | Niveau de vie médian initial par an et par unité de consommation | | Impact des impôts directs et des prestations sur le niveau de vie, en % | | | Niveau de vie médian après transferts par an et par unité de consommation | |
|---------------------|------------------------|--|--|---|--|---|---|--|
| | | En euros | Indices par rapport à la situation sans enfant | Impôts directs | Impact supplémentaire des prestations familiales | Impact supplémentaire des aides au logement et minima sociaux | En euros | Indices par rapport à la situation sans enfant |
| Couple | sans enfant | 26 230 | 100 | -5,0 | 0,0 | 0,4 | 24 977 | 100 |
| | avec 1 enfant | 22 107 | 84 | -3,1 | 5,8 | 0,1 | 22 760 | 91 |
| | avec 2 enfants | 19 942 | 76 | -2,1 | 9,1 | 0,2 | 21 320 | 85 |
| | avec 3 enfants ou plus | 13 452 | 51 | 0,7 | 24,5 | 1,0 | 17 055 | 68 |
| Isolé | sans enfant | 18 986 | 100 | -5,0 | 0,0 | 1,8 | 18 462 | 100 |
| | avec 1 enfant | 12 948 | 68 | -0,9 | 5,0 | 10,6 | 14 705 | 80 |
| | avec 2 enfants ou plus | 8 395 | 44 | 1,2 | 32,4 | 17,3 | 13 142 | 71 |

Définitions • Le revenu initial est le revenu net des cotisations sociales, de CSG et de CRDS. Le revenu après transferts est le revenu initial après prise en compte des prestations familiales, des minima sociaux, des aides au logement et de l'impôt sur le revenu. Pour calculer le niveau de vie du ménage, le revenu est divisé par le nombre d'unités de consommation selon l'échelle de l'INSEE 1 : pour le premier adulte, 0,5 pour chaque autre personne de 14 ans ou plus et 0,3 pour les enfants de moins de 14 ans.

Lecture • Un couple avec deux enfants a un niveau de vie initial (c'est-à-dire avant transferts) médian de 19 942 € par unité de consommation. Ce revenu diminue de 2,1 % avec les impôts directs ; les prestations familiales ajoutent 9,1 % au revenu après impôt. Le niveau de vie initial des couples avec deux enfants représente 76 % du niveau de vie initial des couples sans enfant, choisis comme référence. Après impôts directs, prestations familiales, minima sociaux et aides au logement, le niveau de vie des couples avec deux enfants représente 85 % du niveau de vie après transferts des couples sans enfant.

Champ • France métropolitaine, population des ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul, et dont la personne de référence n'est pas étudiante et a moins de 60 ans.

Sources • DREES, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2009 actualisée 2011, modèle INES.

■ Pour en savoir plus

- **Projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2013, Programme de qualité et d'efficacité Famille**, www.securite-sociale.fr/-Programme-de-qualite-et-d-efficacite-Famille
- Duval J., Eidelman A., Langumier F., Lejbowicz T., « La redistribution : état des lieux en 2011 », *France, Portrait social*, édition 2012, INSEE.
- CNAF, 2012, « Prestations familiales en 2011, Statistiques nationales ».
- CNAF, 2012, « Prestations légales. Aides au logement. Revenu de solidarité active. Revenu minimum d'insertion au 31 décembre 2011 ».
- Arnold C., 2012, « Les allocataires de minima sociaux en 2010 », *Études et Résultats*, DREES, n° 801.
- Ananian S., Robert-Bobée I., 2009, « Modes de garde et d'accueil des enfants de moins de 6 ans en 2007 », *Études et Résultats*, DREES, n° 678.
- « Les plafonds d'attribution des prestations familiales devraient être revalorisés de 2,1 % », 2012, *Liaisons sociales Quotidien*, n° 16239, décembre.
- « Les montants des prestations familiales au 1^{er} avril 2013 », 2013, *Liaisons sociales Quotidien*, n° 16321, avril.

ÉTUDES et RÉSULTATS ● n° 836 - avril 2013

Les prestations familiales et de logement en 2011 - Les parents des jeunes enfants recourent de plus en plus au complément de libre choix du mode de garde

Directeur de la publication : Franck von Lennep

Responsable d'édition : Carmela Riposa

Secrétaires de rédaction : Nadine Gautier, Coralie Le van van

Maquettistes : Julie Richard & Marie-Noëlle Heude • Imprimeur : Imprimerie centrale de Lens

Internet : www.drees.sante.gouv.fr

Pour toute information : drees-infos@sante.gouv.fr • Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources • ISSN papier 1292-6876 • ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384

Les destinataires de cette publication sont informés de l'existence à la DREES d'un traitement de données à caractère personnel les concernant. Ce traitement, sous la responsabilité du directeur de la publication, a pour objet la diffusion des publications de la DREES. Les données utilisées sont l'identité, la profession, l'adresse postale personnelle ou professionnelle. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les destinataires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à figurer dans ce traitement. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à : DREES - Mission Publications et Diffusion - 14 avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP ou en envoyant un courriel à : drees-infos@sante.gouv.fr